

Tableau comparatif des régimes *Voyage unique* sans soins médicaux

Si vous êtes un résident canadien à la recherche d'une **assurance frais de déplacement sans soins médicaux pour un seul voyage** à l'extérieur de votre province ou du pays, ces régimes sont faits pour vous. Vous pouvez également les souscrire en complément de votre assurance soins médicaux actuelle.

Ce n'est pas tout à fait ce dont vous avez besoin? Découvrez les régimes offrant les couvertures suivantes : **Voyages multiples | Frais médicaux d'urgence | Frais médicaux et frais de déplacement sans soins médicaux**

Toutes les couvertures sont établies par personne, sauf indication contraire.

	Annulation et interruption de voyage	Forfait sans soins médicaux
Description du régime	Couvre jusqu'à concurrence du montant assuré avant votre départ si vous devez annuler, rentrer plus tôt ou rester plus longtemps que prévu.	Comprend tous les avantages du régime Annulation de voyage et Interruption de voyage, mais avec des garanties supplémentaires liées aux accidents de voyage, aux bagages perdus ou retardés.
Questionnaire médical	Non requis au moment de la souscription	Non requis au moment de la souscription
Durée du voyage	Toute durée jusqu'à 365 jours	Toute durée jusqu'à 365 jours
Annulation de voyage et Interruption de voyage¹ Vous serez remboursé si votre voyage est annulé (avant votre départ) ou interrompu (après votre départ si vous devez rentrer plus tôt) en raison d'un événement ou d'un motif couverts.	Annulation de voyage : Jusqu'à concurrence du montant de couverture choisi ² Interruption de voyage : 800 \$, 1 500 \$ ou illimitée	Annulation de voyage : Jusqu'à concurrence du montant de couverture choisi ² Interruption de voyage : illimitée
Correspondance manquée et perturbation de voyage Vous serez remboursé si un événement couvert survient avant ou après votre date de départ initialement prévue et qu'il entraîne une correspondance manquée ou une perturbation de voyage.	Maximum de 1 700 \$	Maximum de 2 700 \$
Retour tardif Les repas et l'hébergement vous seront remboursés si votre voyage est perturbé et que votre retour est retardé en raison d'un événement couvert.	150 \$ par jour, jusqu'à concurrence de 1 500 \$	350 \$ par jour, jusqu'à concurrence de 3 500 \$
Protection en cas de défaillance³ Vous serez remboursé si votre fournisseur de services de voyage cesse ses activités à la suite d'une faillite ou d'une insolvabilité et que vous ne recevez pas les services qu'il s'est engagé par contrat à fournir.	Maximum de 3 500 \$ ou maximum de 7 500 \$ par contrat	Maximum de 3 500 \$ ou maximum de 7 500 \$ par contrat
Assistaéro⁴ Vous serez remboursé si votre vol est retardé. Par exemple, si votre vol est retardé de trois heures, vous recevrez 40 \$. Vous devez activer cette garantie avant votre vol.	3 heures = 40 \$ 6 heures ou vol annulé = 140 \$	3 heures = 40 \$ 6 heures ou vol annulé = 140 \$
Accident de vol et Accident de voyage⁵ Vous serez remboursé si un accident de vol ou un accident de voyage cause une blessure.	Aucune couverture	Maximum de 100 000 \$ pour un accident de vol Maximum de 50 000 \$ pour un accident de voyage
Bagages perdus ou endommagés Vous serez remboursé pour tout article perdu, volé ou endommagé pendant votre voyage, y compris les bijoux, les passeports, les visas de voyage, etc.	Aucune couverture	Jusqu'à 300 \$ par article et jusqu'à concurrence de 1 500 \$
Retard dans l'acheminement des bagages, du matériel de sport et de l'équipement médical Couvre les articles de toilette et les vêtements nécessaires si vos bagages sont retardés d'au moins 10 heures. Couvre la location d'équipement sportif si votre équipement est retardé d'au moins 10 heures.	Aucune couverture	Maximum de 500 \$

Régimes *Voyage unique* sans soins médicaux (suite)

	Annulation et interruption de voyage	Forfait sans soins médicaux
Rabais accordé pour les voyages au Canada	Non offert	Non offert
Possibilité d'ajouter la garantie Avis aux voyageurs publié par le gouvernement « Éviter les voyages non essentiels » ⁶	Non	Non
Possibilité d'ajouter la garantie Annulation peu importe le motif ⁷	Oui	Oui
Lisez le contrat pour obtenir tous les renseignements sur la couverture, notamment une liste des événements et motifs couverts, des exclusions, des limitations et des maximums.	Télécharger un exemple de contrat	Télécharger un exemple de contrat

¹ **Exclusion de la Garantie Annulation et interruption de voyage relative aux problèmes de santé préexistants :**

- a. Si votre couverture est supérieure à 20 000 \$, nous ne paierons aucuns frais en cas d'annulation ou d'interruption de votre voyage pour les raisons suivantes :
- ii. Un problème de santé qui n'était pas stable durant les 12 mois précédant la date de souscription de la présente assurance, soit la date de souscription indiquée dans votre avis de confirmation.
 - iii. Toute maladie cardiaque qui n'était pas stable ou qui nécessitait une forme quelconque de nitroglycérine pour soulager des douleurs angineuses dans les 12 mois précédant la date de souscription de la présente assurance.
 - iv. Toute maladie pulmonaire qui n'était pas stable ou qui nécessitait une oxygénothérapie ou un traitement par la prednisone dans les 12 mois précédant la date de souscription de la présente assurance.
- b. Si votre couverture est inférieure à 20 000 \$, nous ne paierons aucuns frais en cas d'annulation ou d'interruption de votre voyage pour les raisons suivantes :
- iii. Un problème de santé qui n'était pas stable durant les trois mois précédant la date de souscription de la présente assurance, soit la date de souscription indiquée dans votre avis de confirmation.
 - iv. Toute maladie cardiaque qui n'était pas stable ou qui nécessitait une forme quelconque de nitroglycérine pour soulager des douleurs angineuses dans les trois mois précédant la date de souscription de la présente assurance.
 - v. Toute maladie pulmonaire qui n'était pas stable ou qui nécessitait une oxygénothérapie ou un traitement par la prednisone dans les trois mois précédant la date de souscription de la présente assurance.

² Si le montant total couvert pour le voyage dépasse 30 000 \$, vous devrez remplir un questionnaire médical.

³ **Protection en cas de défaillance :** Nous verserons un montant global maximal d'un (1) million de dollars canadiens en cas de défaillance d'un (1) fournisseur de services de voyage et un maximum de trois (3) millions de dollars canadiens pour l'ensemble des fournisseurs de services de voyage au cours d'une année civile. Selon ce montant global, votre remboursement individuel pourrait être inférieur aux frais que vous avez effectivement engagés.

⁴ Manuvie ne peut pas garantir que le service **Assistaéro** sera offert indéfiniment.

⁵ Le montant du remboursement varie et dépend du type d'accident et des blessures de l'assuré.

⁶ La **garantie Avis aux voyageurs publié par le gouvernement « Évitez les voyages non essentiels » pour la couverture Soins médicaux d'urgence seulement** est une garantie complémentaire qui offre une couverture des soins médicaux si, avant votre départ, le gouvernement du Canada publie un avis « Évitez tout voyage non essentiel » pour le pays ou la région que vous devez visiter en raison d'un virus ou d'une maladie en particulier.

⁷ **Garantie Annulation peu importe le motif pour l'assurance Annulation de voyage :** Si la raison de votre annulation (au moins 10 jours avant la date de départ) n'est pas un événement couvert par votre contrat, vous pouvez soumettre une demande de remboursement pour demander jusqu'à concurrence de 50 % du montant couvert que vous avez acheté (sans maximum de remboursement) pour la partie prépayée de votre voyage qui n'est pas remboursable.

Des conditions, restrictions et exclusions s'appliquent. Pour obtenir des précisions, veuillez consulter le contrat. La couverture et les régimes peuvent être modifiés sans préavis. Tous les montants sont exprimés en dollars canadiens.



Les régimes sont établis par La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers et La Nord-américaine, première compagnie d'assurance, filiale en propriété exclusive de Manuvie.

Manuvie, Pourmeprotéger Manuvie, Manuvie & M stylisé et M stylisé sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers et sont utilisées par elle, ainsi que par ses sociétés affiliées sous licence. © La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers, 2023. Tous droits réservés. Manuvie, P.O. Box 670, Stn Waterloo, Waterloo (Ontario) N2J 4B8. Des formats accessibles et des aides à la communication sont offerts sur demande. Rendez-vous à l'adresse manuvie.ca/accessibilite pour en savoir plus.